



2026 - 184

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de St Pierre Lavis, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **ASTEN** sise **RD 982 – 76430 OUDALLE** pour des **travaux de reprise de structure de chaussée** sis route de la Chaussée à St Pierre Lavis – 76640 Terres-de-Caux.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 27 juillet 2026 jusqu'au vendredi 7 août 2026, l'entreprise ASTEN est autorisée à réaliser des travaux de reprise de structure de chaussée sis **route de la Chaussée à St Pierre Lavis – 76640 Terres-de-Caux**.

ARTICLE 2 : En journée, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits route de la Chaussée à St Pierre Lavis sauf pour les riverains, les services d'urgence et le service de rudologie : passage des camions tous les vendredis matin et les mardis après-midi en semaines impaires. La nuit, la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et de la mise en place de la déviation pour les véhicules légers et les poids lourds, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une amende ou d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 17 juillet 2026.

Dominique LEPRON

Maire de St Pierre Lavis

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

